



# Recommandations européennes pour le bénévolat en prison en Europe

## Préambule

Depuis le mois de septembre 2010, sous l'égide de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison, et du Forum Européen de Politique Criminelle Appliquée, ont eu lieu dans diverses villes européennes, des rencontres transfrontalières entre bénévoles intervenant en milieu carcéral.

Les participants à ces rencontres ont cherché à

- observer et analyser les pratiques des bénévoles de différents pays européens auprès des personnes incarcérées, en vue d'un enrichissement mutuel;
- trouver les moyens d'augmenter la visibilité, la connaissance et la compréhension du milieu carcéral dans nos sociétés.

L'objectif ultime est d'améliorer la réintégration des personnes incarcérées dans la société civile, - sachant que presque toutes reviendront dans la société.

Il est donc de l'intérêt général que la prison soit un lieu où la personne détenue exécute sa peine dans des conditions telles qu'elle puisse en comprendre le sens et préparer son retour dans la société dans les meilleures conditions. Tout au long de l'exécution de sa peine, il conviendra de veiller à ce qu'elle reste en capacité de demeurer actrice de sa propre vie. Cette conviction doit guider les personnes professionnelles ou bénévoles intervenant auprès des personnes détenues.

Notre réflexion et notre action d'aujourd'hui et de demain reposent sur deux convictions simples :

- Aucune personne humaine n'est réductible à son acte.
- Seule une personne ayant un certain sens de sa dignité peut vivre debout et assumer ses responsabilités de citoyen.

Pour un retour réussi dans la société civile à l'issue de la détention l'une des conditions est la création de ponts entre l'extérieur et l'intérieur. La présence humaine et active de bénévoles en milieu carcéral s'avère une nécessité. Ceci d'autant plus que la crise économique, sociale et de sens que connaît la société civile européenne donne une acuité particulière à la nécessité de l'intervention de ses représentants en détention.

Il nous semble important de souligner deux points :

- Les bénévoles intervenant en prison ont un rôle bien spécifique: ils interviennent gratuitement au sens propre et figuré du terme, et n'ont d'autre mandat que d'écouter et de chercher à établir une relation confidentielle de personne à personne, de citoyen à citoyen comme traits d'union entre les détenus à l'intérieur et la société à l'extérieur.
- Il importe par ailleurs de développer, consolider, les relations entre les bénévoles et les professionnels intervenant en milieu pénitentiaire, dans un climat de respect mutuel. Nous constituons les maillons d'une chaîne qui vise à permettre un meilleur équilibre de nos sociétés civiles.

Du côté institutionnel, les Règles Pénitentiaires Européennes, adoptées en 1973 par le Conseil de l'Europe, dont la dernière mise à jour date de 2006, constituent "un ensemble de règles minima portant sur les aspects de l'administration pénitentiaire qui sont essentiels pour assurer des conditions humaines de détention et un traitement positif dans le cadre d'un système moderne et progressif."

Du côté des intervenants en détention, notamment des volontaires bénévoles, il apparaît en revanche des pratiques et des statuts très divers d'un pays à l'autre, en fonction de leur ancrage institutionnel.

Pour améliorer la traduction en actes de notre bénévolat en faveur des personnes incarcérées et de nos sociétés, il nous est donc apparu utile de présenter aux autorités responsables, dans nos différents pays européens, un certain nombre de recommandations.

## **Recommandations**

### **I. Signification du bénévolat en milieu pénitentiaire**

La définition du bénévolat telle qu'elle a été donnée par le Centre Européen du Volontariat à Bruxelles (Manifeste 2006) inscrit l'activité du volontaire bénévole dans un contexte sociétal large :

« Le bénévolat est une activité entreprise :

- selon la volonté, le choix et la motivation d'une personne ;
- sans souci de gain financier (non rémunéré) ;
- dans des structures organisées ...
- dans le but de profiter à quelqu'un d'autre que le bénévole, et à la société en contribuant aux valeurs d'intérêt général »

Les bénévoles en milieu pénitentiaire:

- font entrer dans le monde très réglementé de la prison le quotidien de l'extérieur
- peuvent intervenir de diverses manières, par exemple dans des rencontres individuelles ou des activités de groupes.
- ont un rôle de témoins de la réalité carcérale dans la société civile.
- ont besoin d'un agrément, doivent respecter le règlement intérieur de la prison, mais ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire.
- n'entrent pas dans une logique de performance : ils vivent une rencontre humaine avec un concitoyen

## **II. Cadre et conditions d'exercice du bénévolat en prison**

### **1. Organisation du bénévolat**

#### **Recrutement**

- Le recrutement doit respecter le spectre varié de la société.
- Chaque candidat doit être reçu en entretien par une personne spécifiquement désignée à cet effet, pour une évaluation de ses motivations et ses aptitudes.

#### **Formation**

- Les bénévoles reçoivent une formation obligatoire et – dans toute la mesure du possible – préalable à leur début d'activité.
- Au cours de cette formation, les bénévoles reçoivent des informations spécifiques sur le fonctionnement de la prison, les règles de sécurité, la confidentialité, l'écoute et autres formes de communication, et l'attitude vis-à-vis des personnes détenues.

#### **Agrément et retrait d'agrément**

- Pour l'agrément, des règles claires doivent être respectées ; la procédure ne doit normalement pas excéder 6 mois.
- Avant tout retrait de l'agrément, le bénévole doit être entendu.

#### **Accompagnement et formation continue**

- Un bénévole doit pouvoir bénéficier de l'accompagnement et du soutien d'une personne responsable.
- Les bénévoles devraient participer régulièrement à des formations et des échanges d'informations.
- Chaque bénévole devrait être rattaché à une organisation

### **2. Relations avec l'établissement pénitentiaire**

- Des règles claires doivent être définies par les autorités compétentes concernant la possibilité d'intervention de bénévoles en milieu carcéral.
- Les bénévoles et les membres du personnel collaborent à des buts communs.
- Les bénévoles doivent avoir un référent au sein de l'établissement.
- Les personnes détenues et le personnel doivent être informés du droit pour les personnes détenues de rencontrer des bénévoles, et de participer aux activités qu'ils proposent.
- La direction rencontre les bénévoles au moins une fois par an.
- L'administration met à la disposition des bénévoles des locaux et des horaires appropriés pour leurs activités.
- Les bénévoles sont assurés dans l'exercice de leur activité. Un remboursement des frais est proposé.

## **Conclusions**

Les rencontres transfrontalières, qui ont permis de recueillir les éléments nécessaires à l'élaboration de ces recommandations, devront, elles aussi, se renouveler dans l'avenir. Mais, pour y parvenir, nos associations ont besoin de subventions adéquates. Aussi les bénévoles européens demandent aux Institutions européennes un soutien tant matériel que moral.

Le texte des recommandations préparé sur la base de réflexions menées en groupe, et adopté lors du colloque européen à Trêves du 26 au 29 mai 2011 devra faire l'objet d'une large diffusion auprès des membres de nos différentes associations. De plus il devra donner lieu à une démarche commune permettant de le faire valoir auprès des autorités européennes.

Nous espérons que ces recommandations offriront un soutien aux bénévoles en prison ainsi qu'une orientation au milieu pénitentiaire en Europe.

## **Contact:**

**ANVP** [www.anvp.fr](http://www.anvp.fr)  
**Europäisches Forum** [www.europaforum-kriminalpolitik.org](http://www.europaforum-kriminalpolitik.org)